



BULLETIN D'INFORMATION 2015 - N° 24 du 29/09/2015

Assistance Juridique MATMUT

Le 15 septembre 2015, un contrat collectif d'assurance de protection juridique « Vie des Professionnels » a été signé par la CS3D auprès de la MATMUT en faveur de ses adhérents.

1. Quel est l'objet du contrat ?

Il est destiné à vous permettre de bénéficier de la garantie d'Assistance Juridique « Vie des Professionnels » de Matmut Protection Juridique.

Vous, l'assuré, c'est-à-dire :

- l'adhérent à la Chambre Syndicale 3D, personne physique ou morale, à jour de ses cotisations,
- vos représentants légaux,
- toute personne ayant reçu délégation dans les conditions prévues aux statuts.

2. Quels sont les litiges ou différends garantis ?

Vous bénéficiez d'une aide juridique en cas de litige ou de différend vous opposant, dans le cadre de votre activité professionnelle, à un tiers et s'étant produit :

- durant la période où vous conservez la qualité d'assuré,
- et
- pendant la durée du contrat collectif d'assurance de Protection Juridique liant la Chambre Syndicale 3D à la Matmut.

3. Quelle est la territorialité du contrat ?

La garantie s'applique en cas de litige ou différend survenu en France, dans les pays de l'Union Européenne, en Principauté de Monaco, Andorre, Suisse et Norvège.

4. Quels sont les domaines d'intervention ?

Ce service d'Assistance Juridique vous permet d'obtenir des avis et conseils en cas de litige ou différend pouvant survenir notamment dans le cadre des domaines suivants :

CHAMBRE SYNDICALE 3D

Désinfection, Désinsectisation et Dératisation

39/41 rue Louis Blanc 92400 COURBEVOIE ☒ 92038 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Tél. 01 43 34 76 20 – Fax. 01 43 34 76 18 – e-mail. secretariat@cs3d.info – Site Internet. www.cs3d.info

- **immeubles** : achat, vente, bail, voisinage, copropriété,
- **bien et services** : achat, vente, détention de biens mobiliers, commande ou réalisation de travaux non soumis à une déclaration préalable ou à un permis de construire, toute autre prestation de services concernant votre activité,
- **droit du travail** : conflit individuel avec un salarié,
- **protection sociale** : litige avec l'URSSAF, l'Assurance Maladie, le Pôle Emploi, la Médecine du travail, l'Inspection du travail,
- **droit administratif** : contestation d'un acte administratif, autorisations d'urbanisme (permis de construire, déclaration de travaux...) et d'expropriation,
- **droit pénal** : infractions économiques, financières, aux règles environnementales.

5. Quels sont les services dont vous bénéficiez ?

La Matmut met à votre disposition :

- **Un service d'Assistance Juridique par téléphone** qui répond aux questions d'ordre juridique que vous vous posez, vous informe sur vos droits et obligations, vous apporte une aide afin de prendre une décision ou de trouver la meilleure solution à vos problèmes.
- **Un service d'Assistance Juridique de proximité** qui vous permet de rencontrer sur rendez-vous l'un de leurs Assistants Juridiques, lorsqu'un examen approfondi des documents en votre possession et une consultation s'avèrent nécessaires.

6. Que devez-vous faire en cas de litige ou de différend ?

Dès que vous avez connaissance d'un litige ou d'un différend, vous devez :

<p align="center"> Téléphoner au 02 32 95 45 49 du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et donner le Code : FRELON </p>

Ce numéro correspond à un service de conseillers juridiques par téléphone qui répond aux questions d'ordre juridique que vous vous posez, vous informe sur vos droits ou vos obligations.

Si nécessaire, il vous communique les coordonnées de l'assistant juridique que vous pouvez rencontrer et vous devez dans ce cas :

**Prendre rendez-vous
avec l'Assistant Juridique
conseillé par la Matmut**

Si votre situation nécessite une action en justice et que vous ne connaissez pas d'avocat susceptible de vous représenter, les coordonnées de la Maison de l'Avocat ou, à votre demande expresse, celles d'un avocat, vous seront communiquées.

7. Quels sont les litiges ou différends non garantis ?

Sont exclus les litiges ou différends relatifs :

- à votre vie privée
- à la création de votre activité professionnelle, sous quelque forme juridique que ce soit,
- aux conflits de toute nature pouvant survenir entre mandataires sociaux, associés ou actionnaires, pendant le cours de la société et lors de sa liquidation,
- à la protection des droits d'auteur, de dessin et modèle, logiciel, marque, brevet et certificat d'utilité publique,
- aux impôts, redevances et taxes,
- à vos relations avec le souscripteur (la CS3D).